

Objet : Arrêté portant permission de voirie – route de Vitré -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

VU la demande du 08 avril 2026 de l'entreprise **SARL Marquage Bardage Signalisation** représenté par Christophe PERSON – 3 rue des Chaloupiers – ZA les Landes – 22 490 PLOUER-SUR-RANCE qui souhaite **réaliser le marquage au sol** en occupant temporairement le domaine public de la commune ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du vendredi 17 avril au 03 mai 2026 inclus, l'entreprise **SARL Marquage Bardage Signalisation** est autorisée à réaliser les marquages au sol pour les passages piétons et le STOP, situé route de Vitré.

L'intervention n'excèdera pas une journée et les travaux seront effectués le jour ou la météo sera le plus propice.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Fait à Louvigné de Bais,
Le 09 avril 2026,

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

